



**DECISION N°33/2023
DE MONSIEUR LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

Objet : M57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative n°4 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération N°314/2023 en date du 4 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023, approuvant le budget primitif 2023 et autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre, en section d'investissement, afin d'ajuster les crédits budgétaires ;

DECIDE

1 – De procéder aux mouvements de crédits suivants en section d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Objet
21	2111	01	- 3 600 €	Terrains nus
	21311	020	- 2 000 €	Bâtiments administratifs
	2151	847	+ 5 000 €	Réseau de voirie
	2158	020	-1 000 €	Autres installations, matériel et outillages techniques
	2181	845	-1 000 €	Installations générales, aménagements divers
	21828	020	-1 900 €	Autres matériels de transport
	2188	201	-4 000 €	Autres immobilisations corporelles
TOTAL CHAPITRE 21			- 8 500 €	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
OP. 0304	2031	020	-7 900 €	Frais d'études
TOTAL CHAPITRE OP. 0304			-7 900 €	CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE
	2051	020	+ 12 000 €	Concessions et droits similaires
TOTAL CHAPITRE 20			+ 12 000 €	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
27	275	01	+ 400 €	Dépôts et cautionnements versés
TOTAL CHAPITRE 27			+ 400 €	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES
OP. 0302	2315	512	+ 4 000 €	Installations, matériel et outillage technique
TOTAL CHAPITRE OP. 0302			+ 4 000 €	ECLAIRAGE PUBLIC 2023

2 – Il sera rendu compte de ces mouvements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 25 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.

